



ARCHIVES

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

**Communiqué**  
*non officiel*  
*pour publication immédiate*

N° 84/26

Le 17 août 1984

Activités militaires et paramilitaires au  
Nicaragua et contre celui-ci  
(Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)

Les Etats-Unis ont déposé leur contre-mémoire

Le 17 août 1984, dans un délai qui avait été fixé par ordonnance du 14 mai 1984, les Etats-Unis ont déposé leur contre-mémoire en l'affaire des Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique).

Ce contre-mémoire porte sur la question de la compétence de la Cour et sur celle de la recevabilité de la requête du Nicaragua, ainsi que la Cour l'avait prescrit dans son ordonnance du 10 mai 1984 relative à la demande du Nicaragua en indication de mesures conservatoires.

Le Nicaragua a déposé son mémoire sur les mêmes questions le 30 juin 1984.

Aucune décision n'est encore prise sur la date d'ouverture de la procédure orale en cette phase de l'affaire.